

**Conseil Municipal du 7 mai 2019**  
**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**  
**Date de convocation : 30 avril 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 30 avril 2019

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents** : Mesdames FLECHTNER Catherine, HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

**Etaient absents excusés** : Madame GRENOUILLET Laurence.

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Délibération n°21 : Personnel communal : Création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe et modification du tableau des effectifs.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions réellement réalisées par Monsieur HELT Maxime, agent technique, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe,

Compte tenu des missions réellement réalisées par Madame BORALI Roselyne, agent technique, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4<sup>e</sup> et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4<sup>e</sup> et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe sur la base du 6<sup>e</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées dans les conditions ci-après :

Nombre	Nouveaux Grades	Catégorie	Nbre d'heures
2	adjoints administratifs principaux de 2ème classe	c	14 et 35
1	adjoint technique principal de 1ère classe	c	17.5
1	adjoint technique principal de 2ème classe	c	17.5
1	adjoint technique	c	7
2	agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe	c	8.5 et 13.5
4	adjoints d'animations	c	8.5, 13.5, 16.5 et 17.5

### **Délibération n°22 – Achat de deux barrières accidentées et acceptation du chèque de remboursement de l'assurance,**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de deux barrières accidentées par deux automobilistes. Les constats amiables ont été établis.

Il donne lecture des devis de la société ADEQUAT en date du 5 février 2019 et du 25 avril 2019 d'un montant de respectif de 328.18 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces deux devis, décide de les inscrire à la section d'investissement et accepte les chèques de remboursement de l'assurance communal à intervenir.

### **Délibération n°23 – Eglise : remplacement du moteur de volée de la cloche 2.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du moteur de volée de la cloche n°2 située au clocher de l'église. Il donne lecture du devis de l'entreprise BODET en date du 12 avril 2019 d'un montant de 1 941.60 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et décide de reporter la somme de 2 000 euros de l'article 2121 à l'article 21318.

### **Délibération n°24 – Achat de matériel pour le service technique.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat de matériels pour le service technique ;

Il donne lecture des devis :

- La société SPE en date du 6 mai 2019 d'un montant de 652.08 euros TTC,
- La société ROCHA en date du 8 avril 2019 d'un montant de 352.21 euros TTC,
- La société SIGNATURE en date du 26 avril 2019 d'un montant de 196.20 euros TTC.

Le conseil municipal accepte ces devis et décide d'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement.

### **Délibération n°25 – mise en location des deux appartements communaux situés 4, Rue du Lieutenant François.**

Le maire informe le conseil municipal que les deux appartements communaux situés 4, Rue du Lieutenant François seront réceptionnés le 31 juillet prochain au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la date de mise en location sera le 1<sup>er</sup> août 2019,
- de proposer à la location l'appartement situé au rez-de-chaussée à la somme de 690 euros hors charge et l'appartement situé au premier étage à la somme de 650 euros hors charge.

Il autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces deux locations et l'autorise à signer les baux de location correspondants.

### **Affiché le 13 mai 2019 - Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.